

videndes et intérêts brut touchés,—bon nombre de ces gens n'en touchent guère,—les diverses déductions, les noms et adresses des intéressés qui font les déductions à la source, la somme perçue par chacun d'eux et ainsi de suite. Il devait signaler le revenu brut touché de chacun de ses patrons et nombre de ces travailleurs ne tiennent pas un compte exact de toutes ces choses, de sorte qu'ils ignorent le montant déduit par leurs patrons. Ils ne font que toucher un chèque à la fin de la semaine et ils doivent indiquer le revenu global provenant de ces sources, la moitié de la somme imposable en 1940, à 2 ou 3 p. 100 selon le cas, moins le crédit accordé pour la défense nationale et ils doivent donner un compte rendu complet du revenu global obtenu de ces sources en 1940 et ainsi de suite. Il doit donner le nom et l'adresse de sa femme.

La formule est si longue et si compliquée qu'après l'avoir terminée il ne savait plus si les renseignements fournis étaient exacts ou non. Il a rempli et expédié la formule dont il n'a plus entendu parler depuis. Enfin, le 28 juillet 1941, il reçut une lettre au sujet de sa demande de remboursement. Le ministre lui envoya une brochure donnant tous les renseignements voulus sur l'impôt de la défense, mais il n'a plus rien reçu depuis. J'ai écrit le 30 avril de cette année à l'inspecteur de l'impôt sur le revenu à Regina et le dernier mot que j'ai reçu était pour me dire que rien n'avait encore été fait à cet égard.

Si le Gouvernement n'a pas l'intention de taxer ces gens à faibles revenus, il devrait imaginer un moyen de faciliter le remboursement de la taxe. Si l'on veut les taxer, qu'on le fasse. La plupart de ces gens n'ont pas d'objection à payer l'impôt; ils ont été si longtemps sans travail qu'ils sont contents de gagner quelque chose. Si le Gouvernement a l'intention de les taxer, il devrait leur faire bien comprendre; autrement, il devrait simplifier la méthode de remboursement. Je prétends qu'on doit percevoir au moins deux millions de dollars en impôts de ces gens qui touchent un revenu inférieur au minimum. Tel est le résultat de mes calculs. On devrait faire quelque chose de ce côté. Ou bien on devrait taxer ouvertement ces gens ou bien on devrait faciliter le remboursement.

L'hon. M. GIBSON: C'est là un problème fort difficile. Des gens sont employés périodiquement à des salaires élevés et par conséquent on déduit de ce qu'ils reçoivent le montant de la taxe de défense nationale; quand ils réclament un remboursement, il faut que toutes ces déductions soient vérifiées. Les rapports des patrons doivent être mis en regard des réclamations des contribuables et cela

prend un certain temps. Je sais qu'il y a des milliers de réclamations qu'il faut vérifier. Cela ne peut se faire bien rapidement. Il nous faut obtenir les renseignements que nous avons demandés pour pouvoir vérifier complètement les réclamations et rembourser les montants qui doivent l'être. La division de l'impôt sur le revenu s'efforce d'effectuer les remboursements aussi rapidement que possible.

M. CASTLEDEN: Je comprends bien cela, mais il me semble que, étant donné la somme en jeu, l'organisme est trop complexe. Ces gens n'ont que neuf ou dix dollars à réclamer et ils préfèrent ne pas se tracasser pour si peu. Voilà précisément ce que je veux souligner. Ces gens ne se tracassent pas pour cela; ils paient l'impôt. Je doute qu'il vaille la peine de maintenir cet organisme, s'il faut faire des recherches dans tous les dossiers.

L'hon. M. GIBSON: Si nous ne faisons pas de vérification dans le cas d'une réclamation pour le remboursement de \$9, nous recevons un grand nombre de réclamations pour le remboursement d'une aussi faible somme.

M. ABBOTT: Je désire faire quelques remarques du genre de celles qu'a faites le chef de l'opposition (M. Hanson) lors de la mise en discussion de cette résolution, particulièrement en ce qui a trait au fardeau imposé aux hommes mariés. Il me semble qu'il existe une trop grande différence entre la situation d'un homme marié et celle d'un célibataire, surtout chez les petits salariés. Dans le cas d'un homme marié qui n'a pas d'enfant, une déduction de \$150 est faite sur l'impôt. Personne ne soutiendra, je crois, que ce dégrèvement équivaut au coût de la subsistance de l'épouse ou des enfants, car dans ce cas il s'ensuivrait que ces frais de subsistance retombent sur les célibataires et les autres contribuables du pays. Je ne dis pas que mon honorable ami a prétendu cela, mais si je ne me trompe quand l'honorable député de Parry-Sound (M. Slaght) a mentionné l'autre soir le chiffre de 36c. par jour, il a laissé entendre que c'était la somme qui resterait au contribuable pour assurer la subsistance de son épouse.

Je veux signaler l'effet de ces taux d'impôt sur les hommes mariés de la classe des petits salariés. Le chef de l'opposition a fait allusion aux gens qui touchent un revenu de \$1,200 à \$1,700 et qui, selon lui, constituent le principal élément de force de notre pays. Il est d'avis que ce budget atteint très lourdement les hommes mariés compris dans ce groupe. La plupart des honorables membres